

A.M. PEINTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 110 chemin de Larramet, local n°5 - 31170 TOURNEFEUILLE
445 015 142 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze octobre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A.M. PEINTURE, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Carole COSTE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alain MAILHOL, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MAILHOL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain MAILHOL, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- M. Alain MAILHOL de céder à la société SC2L, Société à responsabilité limitée au capital de 1500 euros, ayant son siège social, 1 Quater Rue de l'Autan, 11320 Labastide D'Anjou, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 953 375 474, quatre cent parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Et de Mme Carole COSTE de céder à la société SC2L, Société à responsabilité limitée au capital de 1500 euros, ayant son siège social, 1 Quater Rue de l'Autan, 11320 Labastide D'Anjou, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 953 375 474, cent parts sociales lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société SC2L en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15 000) euros.

Il est divisé en CINQ CENT (500) parts de TRENTE (30) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées et réparties comme suit :

à la Société SC2L, cinq cent parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts »
---	-------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain MAILHOL de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

M. Sébastien FERNANDEZ, demeurant 1 quater Rue de l'Autan - 11320 LABASTIDE-D'ANJOU,
pour une durée illimitée.

M. Sébastien FERNANDEZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Sébastien FERNANDEZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alain MAILHOL

Carole COSTE